

EXPÉRIMENTATION EN MATIÈRE D' ACTIONS CULTURELLES

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, CNV et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2018 - Etat - Région Nouvelle-Aquitaine - CNV - RIM ».

FEVRIER 2018

Plus d'informations sur le site
<http://musiquesactuelles-na.org/>

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), l'État et le RIM ont décidé de se retrouver au sein du présent Contrat de Filière pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés.

La Région Nouvelle-Aquitaine est engagée depuis le début des années 2000 dans une démarche de co-construction des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et des variétés, en partenariat étroit avec l'État et les réseaux représentatifs des acteurs.

Le CNV soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

L'État soutient les musiques actuelles, tant dans leur dimension artistique qu'économique. Par le contrat de filière, il veut regrouper et prendre en considération les différents acteurs de la filière des musiques actuelles et des variétés afin de les relier dans une dynamique commune de développement au service des artistes et des populations du territoire.

Essentielles à la créativité et au développement durable des territoires, les musiques actuelles et les variétés encouragent l'innovation sociale et favorisent un cadre éthique pour le déploiement des projets artistiques et culturels à destination des personnes et des territoires. Elles doivent aujourd'hui franchir une nouvelle étape de leur développement (hybridation des ressources, mutation des modèles de production, ...) en associant l'ensemble des parties prenantes dans une vision globale de l'écosystème musical en région (scène, disque, formation, médias, artistes, publics...).

Au regard de la nature des entreprises concernées (principalement des TPE et des associations), l'objectif est de permettre l'émergence d'un écosystème créatif régional en s'appuyant sur les coopérations et le dynamisme des territoires. Ceci grâce à la multiplication de partenariats, accompagnés par des Pôles de compétences spécialisés (Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), Culture et richesses humaines (CO), (LABA), ...) .

Ce diagnostic, partagé entre le CNV, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et le RIM suppose de renforcer l'organisation socioprofessionnelle des musiques actuelles et des variétés en région et d'imaginer son évolution, en soutenant des entreprises apprenantes, capables d'innovations dans un contexte de mutation permanente par la mobilisation des moyens de divers partenaires. Il rend ainsi nécessaire le déclassement des politiques publiques et la mobilisation des moyens de divers partenaires.

En lien étroit avec la Conférence Territoriale Culture en Nouvelle-Aquitaine, validée le 19 décembre 2016, le présent Contrat de Filière a pour objectif de réfléchir ensemble à l'évolution de cette filière à court, moyen et long terme, notamment à ses axes de développement, de progrès et aux options pertinentes à envisager pour accompagner sa mutation.

Cette démarche s'appuie sur une concertation au long cours avec les parties prenantes, confirmant ainsi la volonté des signataires de coconstruire avec les professionnels, partenaires essentiels dans l'élaboration des politiques publiques. Pour garantir ce dialogue, le présent Contrat de Filière instaure une gouvernance innovante en confiant au RIM la coordination de ses travaux.

Le partenariat CNV, Région Nouvelle-Aquitaine, État est pensé en cohérence avec les programmes européens FEDER-FSE et avec les Contrats de plan État-Région 2015-2020 des trois ex régions et contribue à la mise en œuvre régionale de la stratégie de l'Union Européenne 2020 de spécialisation intelligente, qui vise une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance.

1 - Présentation de l'appel à projets

1.1 - Objectifs de l'appel à projets

Au cours des dix dernières années notamment, les acteurs de musiques actuelles ont multiplié une typologie d'actions spécifiques (milieu hospitalier, scolaire, carcéral, situations de handicap, ...), qualifiées sous le terme générique «d'actions culturelles», impliquant différentes catégories de personnes dans des dispositifs de participation, d'émancipation, de sensibilisation ou de pédagogie.

Cette multiplication s'explique par la convergence de plusieurs éléments : les projets artistiques de nombreuses structures historiquement fondés sur l'éducation populaire, la formulation d'un cadre international définissant les Droits culturels et le fort développement des politiques publiques nationales et territoriales en la matière.

Au regard de leurs objectifs, les projets d'action culturelle sont particulièrement susceptibles de répondre aux enjeux des droits culturels. En revanche, leur développement s'est souvent opéré de manière empirique, voire morcelée.

Cette dispersion des projets a rendu complexe leur sécurisation, a parfois réduit leur efficacité et a fragilisé certaines structures porteuses (contexte incertain, multiplicité des interlocuteurs, modèles économiques instables). Plusieurs difficultés et besoins ont ainsi été identifiés :

- une identification et une mobilisation difficile d'interlocuteurs privilégiés dans la plupart des structures partenaires (établissement scolaires, pénitentiaires, hospitaliers,...)
- une vraie difficulté à exister en milieu rural mais aussi en milieu urbain
- une transversalité difficile en raison de la multiplicité des interlocuteurs
- le besoin en formation des différentes parties prenantes (interlocuteurs, enseignants, intervenants, porteurs de projets, ...) et la non-possibilité de validation des acquis pour les autodidactes
- des collaborations insuffisantes avec certaines parties prenantes peu identifiées à ce stade (conservatoires, écoles de musique, labels indépendants, médiathèques, disquaires, agences culturelles...) malgré un souhait de travailler avec ces acteurs.
- la nécessité d'améliorer la co-construction des projets entre les différentes parties prenantes (structures porteuses, structures ressources, intervenants, partenaires publics et personnes, ...) en favorisant le croisement entre les personnes (âges, genre, catégories socioprofessionnels, contextes, ...) et le partage des enjeux du secteur des musiques actuelles
- la fragilité et la complexité du modèle économique (moyens souvent insuffisants au regard de l'enjeu, critères inadaptés aux musiques actuelles dans certains dispositifs de financement, méconnaissance des dispositifs de la part des acteurs, ...)
- la temporalité des dispositifs, parfois inadaptée à celles des parties prenantes, tout champ d'activités confondues.
- le besoin de pouvoir s'appuyer, pour certaines problématiques liées à des compétences spécifiques, sur des structures ressources (Pôle Emploi Spectacle, AGE&CO, ...)

Au regard de cette situation, le présent appel à projet vise à offrir aux acteurs un espace d'expérimentation autour de quatre thématiques prioritaires :

- l'approche pédagogique : imaginer et expérimenter des formes pédagogiques susceptibles d'améliorer l'impact des actions selon les principes des droits culturels, explorer le croisement avec d'autres enjeux sociétaux (économie sociale et solidaire, développement durable, autres domaines créatifs, ...) et encourager le partage de savoir-faire,
- les modèles économiques : trouver de nouvelles ressources (publiques ou privées), permettant de renforcer le modèle économique des actions culturelles, imaginer une nouvelle temporalité et réactivité des dispositifs, répondre au besoin de déployer des stratégies de long terme dans un contexte d'aides annuelles aux projets, ...
- la co-construction des dispositifs et des projets : répondre au besoin d'interconnaissance des enjeux entre les parties prenantes, importance d'un interlocuteur impliqué et durable chez les partenaires, besoin de dispositifs et de conventionnements, préfigurer de nouveaux critères d'instructions notamment pour répondre aux enjeux des droits culturels et répondre aux besoins de transversalité des interlocuteurs et des projets.
- la dimension de coopération et d'intégration de parties prenantes de la filière : dimension collective des projets, intégration de maillons essentiels de l'écosystème, actions collectives, ...

1.2- Projets cibles

Les projets présentés peuvent être de nature individuelle ou collective. Il s'agit avant tout d'accompagner des projets de médiation auprès de personnes (milieu scolaire, carcéral, hospitalier, zone rurales, zone sensibles...) inscrits dans une phase d'expérimentation, dans une dimension d'intérêt général pour le territoire et pour les personnes et/ou l'écosystème musical.

Pourra notamment être entendu comme expérimental tout projet, y compris déjà en cours, ayant un caractère novateur dans sa forme, sa portée territoriale, sa dimension d'essaimage, son ancrage esthétique et/ou les formes de pratiques considérées. Il pourra notamment s'agir de projets qui ne rentrent pas dans les critères des dispositifs existants ou qui visent à rassembler plusieurs structures autour d'un même projet.

Une attention particulière sera portée sur les projets dont le caractère expérimental est directement lié à une ou plusieurs des thématiques identifiées (modèle économique, co-construction et approche pédagogique) et proposant une réponse aux enjeux décrits à l'article 1.1, notamment au regard des droits culturels.

1.3- Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Le bénéfice des aides de cet appel à projet est réservé aux structures de musiques actuelles et de variétés dont le siège est situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles. L'obligation d'affiliation au CNV, ainsi que le paiement de la taxe sur les spectacles de variété, ne concerne que les structures relevant du champ d'application du CNV.

Dans le cas d'un projet collectif, les obligations ci-dessus ne concernent que le porteur de la candidature collective.

1.4- Critères d'instruction et auto-évaluation

Cette grille d'auto-évaluation est conçue pour aider les candidats à répondre au formulaire en ligne et à mieux cerner leur projet.

Elle est commune à tous les appels à projets. Elle ne cible donc pas telle ou telle spécificité thématique (coopération, labels indépendants, ...), mais vise à clarifier les enjeux principaux de l'ingénierie de projets dans une perspective de développement durable (cohérence avec la politique publique, gouvernance et pertinence du projet, impact sur les parties prenantes, ...).

Ces éléments permettront ainsi de mesurer les besoins en accompagnement des acteurs et de faire évoluer les dispositifs en conséquence (évaluation de cette politique publique à l'issue de l'expérimentation en cours, transparence et équité de la politique publique...).

Cette même auto-évaluation vous sera proposée a posteriori, au moment du bilan du projet. Elle vous permettra d'évaluer l'évolution du projet ou de comparer les faits à vos représentations a priori.

Indicateurs	0	1	2	3	4
Réponse aux besoins du territoire et de ses acteurs	Non concerné	La démarche est déconnectée des acteurs et des bénéficiaires. Les besoins ne sont pas identifiés	Les besoins du territoire et/ou des acteurs ont été identifiés de manière informelle	Un diagnostic territorial a permis d'identifier les besoins	Un diagnostic territorial partagé avec les acteurs et les bénéficiaires a permis d'identifier et de formaliser les besoins
Caractère expérimental du projet (socialement, artistiquement, en terme de méthode, de gouvernance, ...)	Non concerné	Projet qui n'apporte pas de réponse nouvelle à la thématique abordée	Le caractère expérimental du projet est réel, mais peu significatif	Le caractère expérimental du projet est évident, dans la solution apportée ou dans les méthodes utilisées	Le caractère expérimental du projet est évident, dans la solution apportée et dans les méthodes utilisées
Adaptation de l'action au projet général et/ou à la stratégie de la structure bénéficiaire	Non concerné	L'action est déconnectée du projet général ou peu cohérente par rapport à la stratégie globale de la structure	Le projet est partiellement relié au projet général ou à la stratégie de la structure. Le lien est peu ou mal formulé	Les axes principaux du projet correspondent ou contribuent à la stratégie générale de la structure	Le projet est pleinement intégré et cohérent dans le projet général ou la stratégie de développement de la structure. Cette stratégie est clairement exprimée
Dimension artistique du projet	Non concerné	L'aspect artistique du projet est absent	L'aspect artistique du projet est insuffisamment formulé	L'aspect artistique du projet est présent, mais secondaire	Les objectifs du projet reposent essentiellement sur des considérations artistiques

Indicateurs	0	1	2	3	4
Diversité et cohérence des partenaires mobilisés	Non concerné	Peu de diversité dans le collectif. Collaborations entre des structures ayant des activités similaires	Collectif dense, mais peu d'attention portée à la complémentarité des activités des structures	Nombre modeste de structures, mais une vraie complémentarité des activités des partenaires	Le collectif est dense et diversifié. Les collaborations se font entre structures aux activités complémentaires
Gouvernance et missions des partenaires	Non concerné	Les partenaires interviennent de façon ponctuelle et informelle	Les missions des partenaires sont formalisées, mais ponctuelles	Les partenaires interviennent à chaque étape, mais leur missions ne sont pas formalisées	Les missions des partenaires sont formalisées et opèrent à chaque étape
Modèle économique du projet	Non concerné	Peu ou mal formulé, peu ou pas sécurisé à court ou moyen terme	Modèle économique formulé, mais uniquement sur une vision à court terme	Amorce d'hybridation des ressources du modèle économique. Vision de la sécurisation du projet à moyen terme	Véritable hybridation du modèle économique (ressources très diversifiées et innovantes, ...). Modèle économique bien formulé, stable à long terme et pertinent
Impact du projet sur la création ou la sécurisation de l'emploi et sur la qualité des emplois	Non concerné	Le projet ne génère pas d'emploi, ni permanent ni artistique	Le projet crée ou sécurise potentiellement des emplois, mais la stratégie à ce sujet n'est pas ou mal formulée	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, mais seulement à court terme. La durabilité et/ou la qualité de ces emplois n'est pas assurée.	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, à court terme et à long terme, notamment permanents. La qualité des emplois et la parité femme / homme sont pris en compte
Prise en compte des enjeux environnementaux	Non concerné	Pas de prise en compte malgré des impacts envisageables	Quelques actions partielles dont l'impact est limité ; Pas de diagnostic	Réelle volonté de prise en compte et mise en œuvre de quelques actions cohérentes ; Diagnostic non exhaustif ou principalement intuitif	Mise en œuvre de nombreuses actions cohérentes à partir d'un diagnostic complet du projet et du territoire ; stratégie environnementale claire

Indicateurs	0	1	2	3	4
Impacts et contribution à l'intérêt général, à la structuration de la filière et à la diversité culturelle	Non concerné	Le projet impacte essentiellement la structure porteuse	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet, mais aussi les bénéficiaires	Le projet impacte les porteurs, partenaires et bénéficiaires du projet, ainsi que le territoire et/ou la filière et/ou possibilité d'essaimage

1.5- Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteurs, les dépenses de fonctionnement et de communication, ...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

1.6- Modalités de l'aide et cofinancement

Le montant maximum de l'aide est plafonné à **15 000 euros**, sauf exception suite à l'instruction et à l'avis du Comité d'attribution.

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2020 liée à la « *croissance inclusive, intelligente et durable* », bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet appel à projets, pourront, le cas échéant, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun de la Région ou de l'État.

Elles peuvent également solliciter, en complément ou en parallèle des aides liées à cet appel à projets, les autres dispositifs du Fonds Créatif en Nouvelle-Aquitaine (soutien au Transfert de savoir-faire, mesures liées à la mobilité, ...)

Cependant, en cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 70% à la signature de la convention de financement et 30% à la remise du bilan opérationnel et financier du projet, qui devra être envoyé dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné par le projet soutenu.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

2 - Présentation du Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine

Le Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine est un des éléments clés du Contrat de Filière « musiques actuelles et variétés », qui comprend un ensemble de démarches complémentaires (concertation, articulation des politiques publiques de droit commun, capacité à associer de nouveaux partenaires, ...).



CONCERTATION

La concertation vise à instituer un dialogue pérenne avec la filière et la diversité de ses parties prenantes publiques et privées

FONDS CRÉATIF NOUVELLE-AQUITAINE

Le Fonds Créatif a pour objectif de produire et expérimenter des politiques publiques communes

POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif est de produire et articuler des politiques publiques de droit commun en faveur des musiques actuelles

PARTENAIRES ASSOCIÉS

L'objectif est d'identifier des partenaires associés venant contribuer, par la création de nouveaux dispositifs, à la réalisation du Contrat De Filière, sur des enjeux partagés.

Le Fonds Créatif est une nouvelle méthode d'élaboration et de mise en œuvre de la politique publique. Il est un espace de convergence des financements publics de l'État, du CNV et de la Région Nouvelle-Aquitaine permettant l'expérimentation de mesures d'intérêt général capables, dans un second temps, de contribuer à orienter les choix de politique publique par la création potentielle de nouveaux dispositifs.

Le Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine n'a pas vocation à remplacer les dispositifs de droit commun des partenaires du Contrat de Filière. Les appels à projets qu'il porte ne sont donc pas des aides au fonctionnement et ne sont pas ou peu reconductible sur plusieurs années.

Les appels à projets ouverts en 2018 dans le cadre du Fonds Créatif doivent donc être utilisés par les acteurs pour ce qu'ils sont : un moyen d'expérimenter des nouveaux projets, des coopérations, à soutenir un projet sur une phase particulière (préfiguration, amorçage, ...).

2.1 - Objectifs généraux de la politique publique

Les acteurs culturels régionaux indépendants, inscrits dans une démarche éthique liée à la diversité culturelle, sont une opportunité pour les territoires et sont reconnus comme des acteurs légitimes et indispensables à la mise en œuvre d'un développement durable et inclusif, fondée sur les droits humains et la connaissance. Pour accompagner ces démarches, l'État, le CNV et la Région Nouvelle-Aquitaine se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- soutenir et promouvoir la diversité culturelle,
- garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble,
- faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle,
- encourager les coopérations et la mutualisation sur un nouveau territoire,
- encourager l'expérimentation et l'innovation,
- favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,
- soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.

2.2- Objectifs spécifiques à cet appel à projet pour les partenaires

En lançant cet appel à projets, les partenaires du Fonds Créatif souhaitent à la fois :

- répondre à l'enjeu des Droits culturels en permettant que soient expérimentées de nouvelles approches concernant l'action culturelle
- accompagner et sécuriser la forte augmentation des projets d'action culturelle sur les territoires
- mieux comprendre les enjeux et les perspectives d'évolution des projets d'action culturelle, afin notamment de contribuer à la réflexion sur les dispositifs de droit commun des partenaires dans une démarche de co-construction avec les acteurs.
- Inscrire les actions culturelles dans un environnement professionnel (dispositifs, partenaires, échéances) permettant aux acteurs une relation plus efficace avec ses parties prenantes,
- contribuer à ce qu'un nouveau regard soit porté aux problèmes complexes auxquels l'écosystème des musiques actuelles est confronté, particulièrement en période de mutations territoriales et nationales de la filière.

3 - Modalités de réponse et instruction des dossiers

3.1 - Modalités de réponse

Pour répondre à cet appel à projets, les candidats doivent compléter un formulaire en ligne **avant le 09 avril 2018**. Pour y avoir accès, merci de vous rendre sur la page de l'appel à projets correspondant sur le site internet www.musiquesactuelles-na.org

Confidentialité : Les réponses et documents transmis dans le cadre de cet appel à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du Comité stratégique et du Comité d'attribution mis en place.

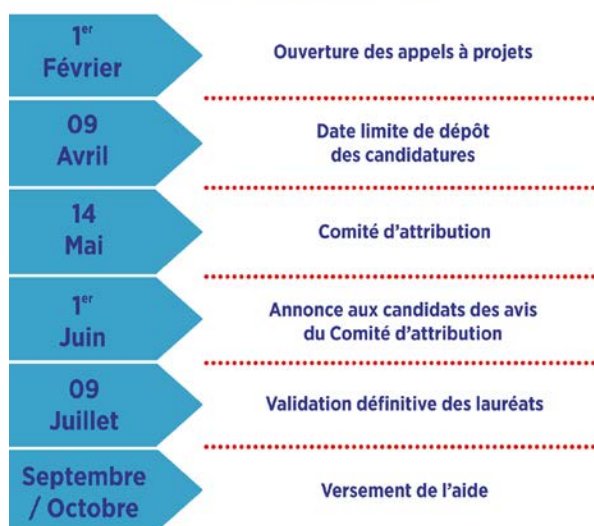
3.2- Sélection et instruction des dossiers

La date limite de dépôt de dossier de l'appel à projet est fixée au **09 avril 2018**. Les candidatures dûment complétées doivent impérativement être déposées avant cette date. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette échéance.

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse suivante contact@musiquesactuelles-na.org, qui assurera la liaison avec les membres du Comité d'attribution du Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine.

DATES CLÉS DES APPELS À PROJETS 2018

Modalités de candidature
formulaire en ligne à retrouver sur le site internet
<http://musiquesactuelles-na.org>



La gestion de cet appel à projets ainsi que l'instruction des dossiers et l'attribution des aides relèvent d'un Comité d'attribution composé de trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, trois représentants du CNV et trois représentants de l'État. Le Comité d'attribution instruit les candidatures (dossiers déposés en ligne), valide les dossiers éligibles et propose une répartition des aides attribuées au titre de cet appel à projets.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'exécution des engagements financiers sera suivie conjointement par la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNV et l'État (Direction régionale des affaires culturelles).

Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des avis émis par le Comité d'attribution et de la décision de la Commission permanente.

Le rôle du comité d'attribution est également d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature, pour ceux qui en exprimeraient le besoin. Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

3.3- Contact et renseignements

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, le CNV, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et le RIM ont souhaité mettre à disposition des acteurs un site internet dédié aux différents appels à projets. L'objectif est d'offrir un espace d'information sur les différentes mesures (documents de présentation, grille d'évaluation, questions/réponses ou tout autre sujet utile à la définition des projets) ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au Contrat de Filière « musiques actuelles et variétés » en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse www.musiquesactuelles-na.org

Pour plus d'informations concernant cet appel à projets, vous pouvez donc vous rendre sur le site internet www.musiquesactuelles-na.org, prendre contact avec le Comité d'attribution à contact@musiquesactuelles-na.org ou avec vos interlocuteurs de proximité aux adresses suivantes :

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Stéphanie Hazouard-Héraud (Bordeaux) : stephanie.heraud@nouvelle-aquitaine.fr
- Ludovic Géraudie (Limoges) : ludovic.geraudie@nouvelle-aquitaine.fr
- Christian Tchouaffé (Poitiers) : christian.tchouaffe@nouvelle-aquitaine.fr

Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz :

- Camille Cornu : camille.cornu@cnv.fr

L'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine

- Pierre Blanc (Bordeaux) : pierre.blanc@culture.gouv.fr
- Marianne Valkenburg (Limoges) : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
- Chantal de Romance (Poitiers) : chantal.de-romance@culture.gouv.fr

Le Réseau des indépendants de la musique :

Le RIM est chargé de la coordination du Contrat de Filière. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre disposition en fonction des thématiques dont vous pourriez avoir besoin pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Vous pouvez retrouver les contacts ici : <http://le-rim.org/contact/>

2017-2019

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NOUVELLE-AQUITAINE ~